



Ville de
Kingersheim

Police municipale

47/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 24 janvier 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise SAUNER TP en date du 20 janvier 2023

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réparation d'une chambre du réseau télécom existant sur chaussée par l'entreprise SAUNER TP, 1 rue des champs (68210) à BUETHWILLER, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Entre le lundi 6 février 2023 et le lundi 20 février 2023, l'entreprise SAUNER TP est autorisée à effectuer des travaux, sur une durée de 5 jours maximum durant la période précitée, à hauteur du n° 93 de la rue de Richwiller.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Le trottoir est neutralisé à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Durant ces travaux, le stationnement est interdit rue de Richwiller, 20 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 5 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h dans la section comprise entre la rue Weissenbacher et la rue des Carrières.

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche